

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL «INFORMATIQUE» DU 11 JUIN 2014

Les conditions de la rencontre

Le groupe de travail (GT) informatique s'est tenu à Bercy le 11 juin 2014 à Bercy.

- **La délégation de la CGT était composée de :**

- ▶ Arnaud CHAPUY
- ▶ Sandrine TEURTRIE
- ▶ Nicolas THIRION

- **Syndicats présents :**

- ✓ CGT
- ✓ Solidaires
- ✓ FO
- ✓ CFDT
- ✓ CFTC – UNSA

La Direction était dirigée par M. Alain ISSARNI.

Les syndicats étaient représentés par 16 personnes.

La Direction comptait 10 présents dans ses rangs.

Déclaration liminaire de la CGT

A l'heure où l'ONP ferme ses portes et où les missions dévolues aux personnes qui la constituait sont en très grande partie réorientées, les collègues sentent les changements qui s'opèrent dans l'informatique qui constitue leur quotidien.

Ce quotidien est en constante mutation.

Ce quotidien est en mutation accélérée.

Ce quotidien cesse d'être attractif pour les futurs collègues qui se posent la question s'ils vont travailler pour l'informatique de la DGFIP.

Ce quotidien devient inquiétant.

Le travail dans l'informatique à la DGFIP était valorisant et valorisé.

Il est rejeté ou au mieux évité comme en témoigne le peu d'attrait qu'il génère chez les étudiants.

Alors que l'on discute sur la forme pour attirer les collègues vers nos métiers, les questions de fond sont systématiquement éludées ou bien abordées lorsque les faits sont accomplis comme pour l'ONP.

- ▶ Les déménagements ou restructurations d'ESI : Alors qu'ils se généralisent ou que les menaces apparaissent de moins en moins voilées, l'administration les évoque comme des succès ce que conteste les agents concernés. Les motions ou pétitions de la CGT à Lille, Rouen, ou Nantes montrent un rejet massif de ces changements envisagés comme autant de régressions dans les conditions de travail des informaticiens.

Mais ces questions ne seront pas abordées.

Montreuil, le 30 juin 2014

Syndicat national
CGT Finances Publiques

Case 450 ou 451 •

263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr • Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63

► Le "miracle" Blu Age :

Ce nouveau logiciel est porteur d'un double aspect. Il doit être capable de traduire les applications écrites dans un langage procédural en un langage objet. Mais il doit également permettre de générer automatiquement du code en java à partir d'une analyse préalable. Cela ne peut que modifier en profondeur l'organisation du travail des informaticiens. Mais ces questions ne seront pas abordées.

► La gestion des applications transverses dans les bureaux d'étude :

Un relevé de décision accède à une revendication persistante à Cap Numérique sur la reconnaissance des qualifications informatique, au moins quant aux analystes et chefs de projet. Bien que travaillant en informatique à plein temps, des informaticiens parfois qualifiés ne touchent aujourd'hui aucune prime. Leur poste n'est donc pas informatique. Pourquoi exclut-on du débat informatique toute une frange des acteurs informatiques relevant pourtant pleinement de la DGFIP. Au vu de l'ONP, quel est l'avenir des informaticiens laissés opportunément dans l'ombre ?

Mais ces questions ne seront pas abordées.

► La mutualisation des fonctions support dans un cadre interministériel.

C'est une question qui est cruciale pour la CGT et pour tous les informaticiens de la DGFIP. Ils sont

nombreux. Elle fixe leur avenir. Mais déjà, il est de plus en plus difficile à ces derniers d'avoir voix au chapitre de leur propre direction sur ces problématiques. La DGFIP porte-t-elle encore le devenir de ses informaticiens ou désire-t-elle au contraire les intégrer dans un cadre différent, restreint, gardé volontairement opaque ?

Mais ces questions ne seront pas abordées.

L'informatique est une mission de la DGFIP au coeur des autres missions de la DGFIP.

Elle ne doit pas servir à de simples économies effectuées sur les missions des autres collègues.

Elle ne doit pas être le simple outil d'une efficience qui finit par détériorer son image.

Elle ne doit pas être le lieu d'expérimentations avortées ou d'une externalisation dont ne profitent jamais ses agents.

L'informatique devrait au contraire contribuer à forger un réseau de qualité au service des usagers et de ses agents.

Dans ce cadre, la CGT demande avec insistance la tenue de CTR informatiques afin de faire avancer les négociations.

Hélas, comme en témoigne les zones d'ombres sur les questions essentielles qui ne sont pas débattues voire même évitées, l'informatique n'en prend pas le chemin.

Dans le droit fil de la déclaration liminaire de la CGT, toutes les organisations soulignent le fait d'un défaut de pilotage et d'une « navigation à vue » de la Direction. Encore une fois, des questions essentielles ne

Les premières discussions avec la DG portent sur des questions qu'elle ne veut pas aborder

sont pas abordées dans ce GT pourtant important.

Les fiches constitutives du GT ne reflètent comme d'habitude dans leur grande majorité que la volonté d'éluder les questions importantes.

L'indemnitaire continue de poser bien entendu des questions non résolues, notamment toujours à travers les IFDD et les notions d'itinérance. Des inégalités subsistent entre les filières que la Direction refuse d'aborder.

La réponse de la direction se veut rassurante :

Même si le PSI devient obsolète, la direction reconnaît qu'elle agit au gré des événements et réfute toute idée de non-anticipation. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite aborder les questions de recrutement des informaticiens.

Elle déclare donner la primauté à l'information comme pour les suites des missions de Rennes. Cela constituait une demande insistante de la CGT.

La Direction présente comme une opportunité la mu-

tualisation des fonctions support. Pour elle, l'offre de services qu'elle permet à d'autres ministères met la DGFIP en avant. Elle désire par là répondre aux inquiétudes - en particulier de la CGT - qui s'oppose fortement à cette mutualisation.

Pour la Direction, cette opportunité permettra de donner du travail aux informaticiens de la DGFIP. Elle n'aborde pas les contraintes ou les mécanismes pernicieux que cela entraîne.

Il ressort des premiers échanges que les informaticiens sont mal traités. La question du temps de travail est symptomatique à cet égard. Les chefs d'ESI semblent faire ce qu'ils veulent en matière de récupération, en matière d'astreintes qui ont des conséquences sur la vie de famille.

Une cartographie des ESI et de leur activité actualisée est demandée afin de voir enfin qui fait quoi.

La question de l'impact de l'arrêt de l'ONP est discutée âprement : elle a un impact fort sur l'organisation du travail

Une activité a été transférée à Rennes. Ainsi, les demandes insistantes de la CGT sur l'activité concrète et future de l'ESI de Rennes trouvent un écho. Mais la réponse de la Direction laisse dans l'ombre des points essentiels :

► L'activité donnée à Rennes provient d'autres ESI. Il ne s'agit donc aucunement d'une création d'activité mais bien d'un transfert d'activité. La fin de l'ONP sur l'ESI de Rennes met à jour une volonté de restructuration du réseau sur laquelle la Direction reste muette.

QUELS ESI LA DIRECTION VEUT-ELLE FERMER ?

Après Lyon, la CGT évoque Rouen, Versailles, Lille et Nantes. Elle montre par les pétitions et motions signées qu'il y a un fort attachement des agents à leur lieux de travail et pose les inconvénients mis à jour par restructurations plus ou moins assumées selon les lieux. La CGT rappelle la parole de la Direction sur la pérennité des ESI.

Cela montre déjà la pauvreté du dialogue social, car derrière ces questions se trouvent des hommes et des femmes qui sont attaqués dans leur travail.

► L'activité donnée à Rennes en exploitation applicative repose essentiellement sur 2 métiers : l'administration des applications et la gestion/supervision des opérations.

Il y a pour la Direction 37 personnes pour effectuer ces deux tâches, soit 27 pour la première et 10 pour la seconde. La CGT conteste fortement ces chiffres pour ce qu'ils ne tiennent pas compte des départs, en particulier en retraite.

Par ailleurs, l'activité héritée de Versailles fonctionnait avec du travail de nuit effectué par des prestataires du privé. Or, la continuité de service au plan applicatif va s'effectuer à Rennes grâce aux astreintes.

La CGT voit dans les astreintes une nouvelle organisation du travail mise en place pour pallier le manque d'emploi. Cela ne résout en rien toutes les questions que ces astreintes laissent en suspens comme le temps de travail et de repos, le délai d'intervention, la présence de fiches de procédure, la nécessité d'intervention suivant la gravité du problème, la sensibilité réelle des applications ciblées ou bien encore l'obligation d'effectuer les astreintes.

La Direction se retranche derrière un relevé de discussion suite au GT du 21 janvier, mais devant le tollé soulevé et la pauvreté du dialogue institutionnel sur cette question, elle consent a priori à remettre ces questions à l'ordre du jour.

En tout état de cause CGT réclame un CTR sur ces questions où un vrai cadrage institutionnel pourra être effectué.

Le recrutement des informaticiens montre encore une différence d'analyse profonde entre la Direction et la CGT

Le débat sur les fiches s'est effectué de manière thématique en les regroupant selon les sujets communs. La Direction constate la difficulté à recruter des informaticiens. Face à cette situation qu'elle juge dommageable et non justifiée, sa seule réponse peut se résumer à un manque de publicité.

Pour la CGT, la problématique est beaucoup plus profonde et vaste.

► Le recrutement des Bac+2 montre déjà un positionnement inapproprié de l'examen. Les examens informatiques auxquels peuvent prétendre cette catégorie de postulants sont des qualifications de niveau B et C, c'est à dire au mieux d'un niveau baccalauréat. Le sentiment de déclassement des informaticiens susceptibles de postuler dans la fonction publique est flagrant.

► L'examen de programmeur devient par ailleurs très peu attrayant car il offre beaucoup moins de possibilité de mobilité que les titulaires de la qualification de PAU. Ces qualifications offrent par ailleurs des primes équivalentes, mais la demande de PAU est beaucoup plus importante que celle de programmeurs. Au demeurant, la qualification de PAU est ouverte aux cadres B et C, ce qui n'est pas le cas de qualification de programmeur. Dès lors, PAU est une qualification qui offre plus de continuité dans la carrière d'un informaticien lorsque l'on passe de catégorie C en B.

► Par ailleurs, la CGT déplore le manque de suivi de carrière pour les informaticiens où leur technicité n'est pas reconnue dans tous les concours à l'instar des autres métiers de la DGFIP.

En tout état de cause, cela n'aide pas au recrutement d'informaticiens.

Dans cet ordre d'idée, la CGT juge le rapport du jury à l'examen de PAU alarmant car il fait état d'un mauvais niveau des postulants. Cela pose le problème du positionnement de l'examen de PAU lui-même qui peut être jugé beaucoup trop sélectif.

Comme le propose le décret de 1971, il existe d'autre examen ouverts aux cadres C qui sont tombés en désuétude alors qu'ils peuvent avoir leur utilité. Pour le moins, **la CGT réclame un repositionnement des examens informatiques afin qu'ils puissent être non pas seulement ouverts, mais également à la portée de tous.**

A ce titre, le déphasage observé entre les connaissances des CID sur le terrain et les exigences à l'examen de PAU est flagrant. Il est parfaitement anormal qu'il n'y ait que 31 lauréat sur 127 à la qualification de PAU parmi des professionnels exerçant déjà en DISI !

► La fiche concernant le recrutement des chefs d'exploitation est également contestée par la CGT car elle met à jour les mêmes problèmes de recrutement. Les chefs d'exploitation ont dans le réseau une moyenne d'âge relativement avancée car la Direction n'a pas renouvelé les personnels exerçant ce métier. Depuis quelques années, cette qualification est re-proposée à l'examen. Or, le décret de 1971 prévoit que la qualification de chef d'exploitation ouverte aux cadres A et B. Dans ce cadre, les règles de gestion proposées par la Direction rendent impossible l'occupation d'un poste de chef d'exploitation par un cadre B. Enfin, il est prévu que ces postes puissent être occupés par des PSE. Comment s'étonner dès lors que certains lauréats

n'obtiennent pas le poste auquel ils peuvent prétendre ?

► Devant le besoin de personnel encadrant pour l'assistance, la Direction se propose de "réactiver" la qualification d'Analyste Assistant Utilisateur. Ces derniers ne représentent que 49 informaticiens. La CGT rappelle que cette qualification n'est qu'un aménagement de la qualification d'analyste issue du décret de 1971.

Par ailleurs, les examens dont elle a fait l'objet se rapprochent très fortement des examens d'analyste développeur. De fait, ces qualifications se sont montrées tellement proches que la CGT demande pourquoi la Direction semble vouloir remettre cet examen au goût du jour en l'état.

► Enfin, pour palier au manque de personnel informatique, la Direction se propose d'embaucher des contractuels. La nouveauté réside dans le fait d'employer non plus des experts pour un besoin précis, mais des informaticiens en CDD de 2 ans pour combler un manque de professionnels qui est structurel. La Direction prévoit des incitations pour ces personnels à passer les concours de fonctionnaire dans la période de leur CDD.

La CGT a posé la question de l'occupation de ces postes - même temporaires - dès lors qu'ils sont demandés par des fonctionnaires qualifiés qui ne peuvent alors plus les obtenir.

On le voit bien, la question du recrutement des informaticiens dépasse largement une simple question de publicité ou d'incitation.

Organisation et temps de travail sont des questions qui ne sont pas tranchées pour la CGT

Une fois de plus, la Direction a évoqué l'amélioration observée dans l'utilisation de l'outil "Prosodie". Avec 6% d'incidents de service observés à l'usage, la CGT continue de dénoncer un produit acheté au rabais qui rend un service au niveau de son coût.

Dans les AT, la Direction veut imposer des permanences dès 08H00 et jusqu'à 18H00.

Hormis que ces horaires cadres peu avec les horaires variables, la CGT estime que des permanences de 09H00 jusqu'à 17H00 sont suffisantes pour assurer un service d'assistance de qualité.

Par ailleurs, la CGT rappelle que les normes en matière de centres d'appels prévoient une surface de 15m carrés par personne ce qui est loin d'être le cas dans les AT. La Direction désire harmoniser le régime des horaires vers une cible qui serait celui des horaires variables.

La CGT juge ces propositions inacceptables et réaffirme la possibilité d'un libre choix des agents selon leurs situation : Forfait ou bien horaires variables.

En effet, la situation est aujourd'hui trop diverse pour mettre en place une organisation commune à tous. Même ces deux régimes horaire souffrent d'une exception : le travail en équipe. Une personne qui arrive aujourd'hui dans un ESI ne peut pas savoir a priori sous quel régime horaire il devra travailler.

De plus, la Direction propose aux agents en place de pouvoir garder le régime horaire en place alors que les nouveaux arrivants devraient se plier à une organisation différente.

La CGT réclame une égalité de traitement entre les agents subordonnée à leur liberté individuelle.